AR Prefecture

047-214702177-20261007-AP_2026_018-AR
Reçu le 07/10/2026

MAIRIE DE PUYMIROL
LOT ET GARONNE

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

ARRÊTÉ n°AP-2026-018

OBJET : TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE A L'AGGLOMERATION D'AGEN – COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Le Maire de la Commune de PUYMIROL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.5211-9-2,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints de la commune de Puymirol en date du 20 mars 2026,

VU les statuts de l'Agglomération d'Agen applicables depuis le 1er janvier 2022,

CONSIDERANT que la commune de Puymirol est une commune membre de l'Agglomération d'Agen,

CONSIDERANT que l'Agglomération d'Agen est compétente en matière :

- d'assainissement,
- de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
- d'accueil des gens du voyage,
- de création ou aménagement, entretien et gestion de voirie et de parcs de stationnement d'intérêt communautaire,
- d'équilibre social de l'habitat.

CONSIDERANT que l'exercice de ces compétences implique le transfert des pouvoirs de police spéciale du maire attachés à ces compétences au profit du Président de l'EPCI, sauf opposition du Maire dans le délai de six mois à compter de l'élection du Président.

ARRETE

ARTICLE 1ER

Le Maire de Puymirol s'oppose au transfert des pouvoirs de police spéciale attachés à l'exercice des compétences suivante :

- de collecte des déchets ménagers,
- de la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage,
- de la circulation et le stationnement,
- délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi,
- de police de la publicité,
- d'habitat.

ARTICLE 2

Le Maire de Puymirol transfère au Président de l'Agglomération d'Agen les pouvoirs de police spéciale attachés à l'exercice de la compétence Assainissement.

AR Prefecture

047-214702177-20261007-AP_2026_018-AR
Reçu le 07/10/2026

ARTICLE 3

La Secrétaire Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat dans le Département,
- Publié sur le site internet de la commune,
- Notifié au Président de l'Agglomération d'Agen.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Publié le : 07/10/2026

Le Maire
Emmanuel FAURE

